



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 25 mai 2020

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres en exercice : 23

Nombre de Membres Présents : 23

Date de la Convocation : 18 mai 2020

L'an deux mil vingt le vingt-cinq mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis à la salle du Foyer afin de pouvoir respecter les règles sanitaires liées à la crise du Covid-19, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EGAULT Gervais, BACUS Marc, CRAVEC Sylvie, PARZY Guy, LEGENDRE Karine, RENAUD Éric, ZEGGANE Émilie, PENNEC Maurice, LACROIX-ZUINGHEDAU Marie-Christine, GANNAT Dominique, RICHARD Marie-Paule, PAGE Dany, COLAS Dominique, ROLLAND Daniel, CRAIGNOU Sabine, HAMANT Catherine, ALLAIN Mickaël, COGNEAU Emmanuel, ESNAULT Régis, LE MORVAN Céline, MULÉ Bernard, MICHEL André, COLAS Sylvie.

Pouvoirs : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Sylvie CRAVEC

Ordre du jour :

- 1- Installation du Conseil Municipal
- 2- Élection du Maire
- 3- Fixation du nombre d'adjoints
- 4- Élection des adjoints
- 5- Charte de l' élu local
- 6- Fixation des indemnités du Maire et des adjoints
- 7- Délégations au Maire

Le Maire ouvre la séance

Après rappel des résultats des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 :

INSCRITS : 2 731
VOTANTS : 1 383
EXPRIMES : 1 319
LISTE **EGAULT Gervais** : 911 voix soit 69,07 %
LISTE **MICHEL André** : 408 voix soit 30,93 %

Le Maire installe les membres du Conseil Municipal dans leurs fonctions :

- 1 - EGAULT Gervais
- 2 - CRAVEC Sylvie
- 3 - BACUS Marc
- 4 - LEGENDRE Karine
- 5 - PARZY Guy
- 6 - ZEGGANE Émilie
- 7 - RENAUD Éric
- 8 - RICHARD Marie-Paule
- 9 - COGNEAU Emmanuel
- 10 - PAGE Dany
- 11 - ALLAIN Mickaël
- 12 - GANNAT Dominique
- 13 - PENNEC Maurice
- 14 - HAMANT Catherine
- 15 - COLAS Dominique
- 16 - CRAIGNOU Sabine
- 17 - ROLLAND Daniel
- 18 - LE MORVAN Céline
- 19 - ESNAULT Régis
- 20 - LACROIX-ZUINGHEDAU Marie-Christine
- 21 - MICHEL André
- 22 - COLAS Sylvie
- 23 - MULÉ Bernard

Comme il appartient au doyen d'âge de présider la séance pour l'élection du Maire, Monsieur MULÉ Bernard prend la présidence de la séance afin de procéder à l'élection du Maire.

Le bureau est constitué de 2 assesseurs : Mme Émilie ZEGGANE et Mme Sylvie COLAS et d'une secrétaire : Mme Sylvie CRAVEC.

2 candidatures se présentent : M. Gervais EGAULT et André MICHEL

A l'appel de son nom chaque conseiller est invité à voter.

Le bureau procède au dépouillement :

- Gervais EGAULT : 20
- André MICHEL : 3

Monsieur EGAULT Gervais, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire de la Commune de LOUANNEC et est immédiatement installé.

Le Maire reprend la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal délibère sur le nombre des adjoints :

2020/250501 : Fixation du nombre des adjoints

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Louannec étant de 23, il ne peut y avoir plus de 6 adjoints au maire.

Après avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De fixer à six le nombre des adjoints de la commune de Louannec

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 27/05/2020

- Élection des adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une liste est déposée :

- Liste conduite par Monsieur BACUS Marc :

BACUS Marc
CRAVEC Sylvie
PARZY Guy
LEGENDRE Karine
RENAUD Éric
ZEGGANE Émilie

A l'appel de son nom chaque conseiller est invité à voter.

Le bureau procède au dépouillement :

- Liste BACUS Marc : 20
- Blanc : 3

La liste conduite par **Monsieur BACUS Marc** ayant obtenu la majorité absolue, **sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire** dans l'ordre du tableau :

- BACUS Marc, 1^{er} adjoint au Maire
- CRAVEC Sylvie, 2^{ème} adjointe au Maire
- PARZY Guy, 3^{ème} adjoint au Maire
- LEGENDRE Karine, 4^{ème} adjointe au Maire
- RENAUD Éric, 5^{ème} adjointe au Maire
- ZEGGANE Émilie, 6^{ème} adjointe au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

2020/250502 : Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de six adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant la loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » du 27 décembre 2019 qui a revalorisé de + 20 % les indemnités des maires et des adjoints des communes comprises entre 1 000 et 3 500 habitants ;

Considérant que pour une commune de 3 183 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %.

Considérant que pour une commune de 3 183 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux identiques au précédent mandat, soit 41,5 % pour le Maire, 15 % pour les adjoints et 5,5 % pour les conseillers délégués.

En application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 3 abstentions (MULÉ Bernard, MICHEL André, COLAS Sylvie),

Décide, avec effet au 25 mai 2020, date d'effet de la délégation de fonction,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, comme suit :

- Maire : 41,5 % de l'indice brut terminal

- 1^{er} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal
- 2^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal
- 3^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal
- 4^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal
- 5^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal
- 6^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal
- conseillers municipaux : 5,5 % de l'indice brut terminal

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

POPULATION (totale au dernier recensement) : 3 183 au 01/01/2020

I -MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

- Indemnité maximale du maire :

Montant maximum : 51,60 % de l'indice brut terminal (1027 au 01/01/2020) de 3889.40 €, soit un montant alloué de 2 006.93 €

- Indemnités maximales des adjoints :

Montant maximum : 19,80 % de l'indice brut terminal (1027 au 01/01/2020) de 3889.40 €, soit un montant alloué de 770,10 € x 6 = 4 620,60 €

- Indemnités maximales de l'enveloppe globale : 6 627,53 €

II -INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Prénom - Nom	Fonction	Taux	Montant brut
Gervais EGAULT	Maire	41,5	1 614,10

B. Adjoints au Maire titulaires d'une délégation :

Prénom - Nom	Fonction	Taux	Montant brut
Marc BACUS	1er adjoint	15	583,41
Sylvie CRAVEC	2ème adjointe	15	583,41
Guy PARZY	3ème adjointe	15	583,41
Karine LEGENDRE	4ème adjointe	15	583,41
Éric RENAUD	5ème adjointe	15	583,41
Émilie ZEGGANE	6ème adjointe	15	583,41

C. Conseillers municipaux titulaires d'une délégation : Néant

D. Montant total alloué : 5 114,56 € (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation)

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 27/05/2020

2020/250503 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 3 contre (MULÉ Bernard, MICHEL André, COLAS Sylvie),

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

4° La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000 € ;

5° La conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;

7° La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;

11° La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;

13° La création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° L'exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal par délibération du 22/03/2017 (Zones UA-UB-UC-UY-AU) ;

16° L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;

17° Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° L'avis de la Commune, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros ;

24 ° l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

27° Le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition (permis de démolir) et à la transformation des biens municipaux (déclaration préalable) ;

AUTORISE le Maire à subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal dans les conditions prévus par l'article L. 2122-18 du CGCT.

AURORISE l'exercice de la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du Maire selon les modalités prévues à l'article L. 2122-17 du CGCT.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 27/05/2020

Signatures :

NOM - Prénom Fonction	Pouvoir	Signature
EGAULT Gervais Maire		
BACUS Marc 1 ^{er} Adjoint au Maire		
CRAVEC Sylvie 2 ^{ème} Adjointe au Maire		
PARZY Guy 3 ^{ème} Adjoint au Maire		

LEGENDRE Karine 4 ^{ème} Adjointe au Maire		
RENAUD Éric 5 ^{ème} Adjoint au Maire		
ZEGGANE Émilie 6 ^{ème} Adjointe au Maire		
PENNEC Maurice Conseiller Municipal		
LACROIX-ZHUINGHEDAU Marie-Christine Conseillère Municipale		
GANNAT Dominique Conseillère Municipale		
RICHARD Marie-Paule Conseillère Municipale		
PAGE Dany Conseillère Municipale		
COLAS Dominique Conseiller Municipal		
ROLLAND Daniel Conseiller Municipal		
CRAIGNOU Sabine Conseillère Municipale		
HAMANT Catherine Conseillère Municipale		
ALLAIN Mickaël Conseiller Municipal		
COGNEAU Emmanuel Conseiller Municipal		
ESNAULT Régis Conseiller Municipal		
LE MORVAN Céline Conseillère Municipale		
MULÉ Bernard Conseiller Municipal		
MICHEL André Conseiller Municipal		
COLAS Sylvie Conseillère Municipale		

